

**École primaire publique « Les petits elginois »**

✉ Chemin des écoliers 69620 Légny.

☎ 04.74.71.68.67

📧 ce.0690873z@ac-lyon.fr

## RÈGLEMENT CANTINE

Lors du temps cantine, les deux seules adultes responsables sont *Mmes Priska PLASSE et Nicole GIRARDIN*, employées municipales.

### Règles élémentaires d'hygiène :

- Il est indispensable de passer aux toilettes (en pensant à tirer la chasse d'eau) et de se laver les mains avant et après le repas.
- Il est rappelé que les papiers essuie-mains doivent être jetés dans la poubelle ; il ne faut pas les gaspiller.

### Attitudes à respecter pendant le repas :

Il faut :

- obéir et respecter les adultes responsables
- rester poli et ne pas répondre à un adulte lorsqu'il fait une remontrance
- parler doucement, et ne pas crier
- se tenir correctement sur sa chaise, ne pas se balancer, et déplacer sa chaise en la portant
- manger proprement et correctement
- goûter à tous les aliments.

Il ne faut pas :

- jouer avec la nourriture
- se lever de table sans autorisation
- sortir de la salle sans autorisation.

Chaque jour, par table, un enfant sera désigné pour desservir le couvert. Ses camarades de table lui feront passer leur assiette, leurs couverts et leur verre, sans pour autant se lever de table.

### Attitudes à respecter pendant le temps de récréation :

Il faut :

- obéir et respecter les adultes responsables
- rester poli et ne pas répondre à un adulte lorsqu'il fait une remontrance
- respecter ses camarades, ne pas les taper ou tirer leurs vêtements. En cas de désaccord, il faut en parler à un adulte qui aidera à résoudre le problème.
- demander l'autorisation à l'adulte pour sortir de la cour
- éviter de dire des gros mots
- prendre soin du matériel mis à disposition ; en cas de détérioration, la famille remplacera le matériel abîmé
- éviter de lancer les ballons au visage de ses camarades, ou à l'extérieur de l'école.

### Sanctions applicables en cas de non-respect du règlement :

Dans un premier temps, les comportements contraires au règlement seront notés dans un cahier prévu à cet effet ; les parents auront un mot dans le cahier de liaison de leur enfant.

En cas de récidive, les parents de l'enfant recevront une convocation à un entretien avec le personnel de surveillance. Il s'ensuivra une journée d'exclusion de la cantine.

Sans amélioration du comportement de l'enfant, une exclusion d'une semaine pourra être décidée par les personnes responsables. Les parents en seront avertis par courrier.